



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 3 octobre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Montsoult,
en séance publique, sous la présidence de Claude Krieguer.**

Etaient présents : (26) Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Annick DESBOURGET, Patrice ROBIN donne pouvoir à Claude KRIEGUER.

Absents : (7) Delphine DRAPEAU, Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2024/065	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET DU CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC – MISSION LOCALE CŒUR VAL D'OISE
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment son article 21 relatifs à la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite en date du 5 février 2024, entraînant la fermeture de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) ainsi que de l'École de la 2ème chance (E2C),

Vu le courrier du Préfet daté du 8 février 2024, informant de la prise en charge provisoire des jeunes du territoire par la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) et par France Travail,

Vu la réunion organisée par Madame Christel BONNET, Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances, le 29 février 2024, validant le projet d'extension territoriale de la MLCVO (Mission Locale Cœur Val-d'Oise) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) qui a fermée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise en date du 27 mars 2024 approuvant l'absorption du territoire de la Mission Locale Nord Val-d'Oise par le GIP insertion — MLCVO.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des communes-membres du territoire à bénéficier des services de la mission locale Cœur Val d'Oise,

Vu l'avis favorable sous réserve de garantie émis lors de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2024, sous réserve d'informations complémentaires,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire Carnelle Pays-de-France, suite à la disparition du Hub de la Réussite.

Considérant que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement de proximité.

Considérant la nécessité de trouver une solution pérenne pour remplacer les services offerts par la Mission Locale Nord Val-d'Oise (MLNVO) et reconnaissant la proposition d'extension de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) comme la plus appropriée,

Considérant l'adhésion initiale de la C3PF à la MLNVO puis au HUB de la Réussite, marquant son engagement continu pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant l'engagement de la C3PF à maintenir un niveau de financement adapté à cette nouvelle structure,

Considérant que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion et résidant sur le territoire intercommunal,

Considérant la volonté de la C3PF par l'intermédiaire de son CIAS, d'adhérer au GIP Insertion, basé à Persan, avec des permanences dans certaines communes de la C3PF à définir, en concertation avec les élus et la GIP Cœur Val d'Oise,

Qu'ainsi, en fonction du nombre de collectivités adhérentes, le montant maximum annuel de la participation financière serait de 23 388.52 €, proratisé pour l'année 2024, en fonction de la date de mise- en place de ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer, par l'intermédiaire de son CIAS, au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) dont le siège est à Taverny, afin d'assurer la continuité et le développement des missions d'insertion professionnelle et sociales des jeunes sur son territoire d'intervention.

VERSE une subvention exceptionnelle et maximale de 23 000 € proratisé pour les mois concernés sur l'année 2024 au budget principal du CIAS Carnelle Pays-de-France, en vue de l'adhésion à la mission locale Cœur Val d'Oise.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 16/10/2024 à 16h44



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com